

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Francois LeBlanc

<https://www.cadre21.org/membres/5a82485d03d99bfc4e73ab35>

Date d'obtention : 2023-11-25 20:47:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut tout d'abord rencontrer l'auteur du signalement si cette personne n'est pas la victime elle-même. Remplir la grille d'évaluation et rassurer la personne que la confidentialité sera préservée. On rencontre ensuite la victime de façon bienveillante et complète la grille d'évaluation avec elle. Une fois cette étape complétée, il est important de savoir s'il y a des témoins, des gens qui pourraient corroborer la version. Il est important de remplir une grille d'évaluation avec ces gens. Tout au long du processus, il est important de s'assurer que tous soient sensibilisés au volet confidentiel de la chose. Avant de rencontrer l'instigateur, il est important d'avoir déterminé l'intention. S'il s'agit d'une intention impulsive, on confisque l'appareil de l'instigateur et nous remplissons avec lui la grille d'évaluation. Il est important d'éteindre l'appareil et ne pas regarder le contenu. On appelle ensuite le service de police pour les informer de la démarche. Il est également important de communiquer rapidement avec les parents de tous les partis impliqués pour les informer de la situation. Si avant de rencontrer l'instigateur, nous jugeons que l'intention est malveillante, nous devons rencontrer l'instigateur, confisquer son appareil et contacter le service de police. Il ne faut pas lui faire remplir la grille d'évaluation pour ne pas nuire à l'enquête policière. Dans tous les cas, il faut signaler à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première était relativement simple, car il s'agissait d'une situation d'intention impulsive où tous les partis impliqués ont bien collaborés. La trousse Sexto a été utile pour bien identifier les étapes d'intervention et pour la confiscation de l'appareil.

La deuxième où nous avons à faire avec les photos en maillot de bain était quand même semblable, l'intervention de la police n'était pas nécessaire car il ne s'agissait pas de pornographie juvénile. Il faut quand même sensibiliser les jeunes aux dangers potentiels et à nos règles internes. Quand la deuxième situation est arrivée impliquant l'individu de 19 ans, la donne a un peu changé. La trousse Sexto a aidé pour remplir la grille d'évaluation avec Meghan, mais ensuite il faut contacter le service de police, peu importe l'intention car un adulte est impliqué. Là où j'ai répondu un peu vite est quand le policier voulait que nous rencontrions un autre élève de l'école qui avait été impliqué. Il faut se rappeler que la trousse Sexto sert pour amorcer le processus avant qu'il soit dans les mains de la police, mais que nous ne sommes pas mandataires de la police.

La troisième est semblable à plusieurs cas d'intimidation que les parents nous apportent qui se déroulent souvent sur les réseaux sociaux. Il faut se poser la question si la situation a un impact direct sur le climat scolaire. Dans ce cas, il fallait diriger le parent vers les policiers. Dans la deuxième situation, il y avait deux éléments qui rendaient le tout plus délicat, le fait qu'il s'agissait d'une récidive pour le jeune qui avaient initialement partagé les photos et le fait que celui qui les avaient reçus avaient des intentions malveillantes en menaçant des les partager s'il ne recevait pas de l'argent. Il parlait aussi de vengeance. Dans les deux cas, la police doit être contactée rapidement après la confiscation des appareils.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, il y a trois étapes plus délicates, la confiscation de l'appareil en est une. L'élève à qui nous demandons son appareil pourrait devenir émotif ou tenter de prouver son innocence en nous demandant de regarder le téléphone pour nous prouver qu'il ne les a pas. Il faut suivre le protocole, demander au jeune d'éteindre l'appareil et le confisquer.

La deuxième est de s'assurer que le tout demeure confidentiel. Il est important d'avoir les versions des témoins, mais le plus de gens nous impliquons, le plus de chances nous avons que l'histoire se sache. Il est important de rappeler à tous de l'importance de garder le tout confidentiel.

Finalement, déterminer si l'intention est impulsive ou malveillante. Je pense à une situation où initialement, on pourrait penser que c'était impulsif, mais qu'en remplissant la grille d'évaluation avec la personne qui a reçu les photos que finalement, il les auraient montrés à quelques personnes où même partagés. Dans ce cas j'arrêtera la grille d'évaluation et contacterais le service de police.